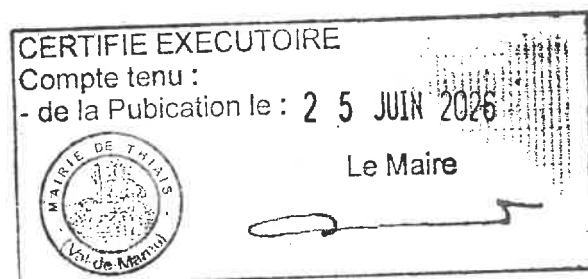




2026/219



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
dans diverses rues de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant les travaux de rebouchage des nids de poule situés sur la voirie communale par la société VTMTTP,
- Considérant que ces travaux seront entrepris du 1^{er} juillet au 10 juillet 2026,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer ponctuellement la circulation et le stationnement dans les diverses voies de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris par la société VTMTTP dans les diverses voies de la Commune. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront enlevés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Selon la configuration des lieux et du périmètre des travaux, ces derniers pourraient être réalisés en chantier mobile.

ARTICLE 3 : Si les travaux nécessitent la fermeture partielle d'une voie de circulation, la société VTMTTP devra mettre en place un mode d'alternat avec la signalisation appropriée, selon la longueur du chantier :

- Soit par le biais des panneaux B15 et C18 ;
- Soit par des hommes trafic manipulant les piquets K10 ;
- Soit par des signaux tricolores.

ARTICLE 4 : A l'approche et dans la section balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains et des piétons devra être maintenu et sécurisé en toutes circonstances.

ARTICLE 6 : Toutes les ouvertures effectuées dans le cadre des travaux de réparation devront être refermées le jour même. En cas d'aléa, le trou devra être ponté ou rebouché à l'enrobé à froid.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et retrait de mobilier urbain sera à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société VTMT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 25 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

A blue circular official stamp of the Mairie de Thiais is positioned behind a black ink signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE THIAIS' and 'Val de France' around the perimeter.

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.